

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DEVE 47** Signature avec la Préfecture de Police d'une convention l'autorisant à occuper une parcelle de terrain située dans le Bois de Vincennes (12e), aux fins de stockage de barrières destinées au maintien de l'ordre public.

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec la Préfecture de Police l'autorisant à occuper une parcelle de terrain situé dans le Bois de Vincennes pour le stockage de barrières anti-manifestations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Préfecture de Police la convention jointe au présent projet de délibération, l'autorisant à occuper une parcelle de terrain située dans le Bois de Vincennes (12e), aux fins de stockage de barrières destinées au maintien de l'ordre public.

Article 2 : La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 9.036 euros.

Article 3 : La recette sera inscrite sur la rubrique 823, chapitre 70, article 70323 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : La convention est conclue pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.